

Présentation de l'association ADEVAT – AMP

(Association de défense des victimes de l'amiante et maladies professionnelles)

6, rue des Bruyères – Cité Emile Huché à Saint-Avold. Tél. 03 87 81 68 59.

Nous avons fait un partenariat avec l'association ADEVAT- AMT de Saint Avold pour être plus efficace à vos attentes. Cette association partage les mêmes fondements et est structurée de la même façon que la nôtre.

Le Président fondateur M. Marcel NICOLAUS et son équipe mettent énormément d'énergie, à savoir :

- Une conclusion pour le tribunal demande au minimum 25 feuillets.
- Il va plaider lui-même pour défendre les adhérents.
- Ils s'occupent de constituer les dossiers pour la CPAM et autres organismes.
- Ils montent des dossiers (avec l'aide d'un ancien médecin du travail) pour faire reconnaître de nouvelles maladies professionnelles.

L'association fait des permanences à Saint-Avold, Bouzonville, Creutzwald, Folschviller et Forbach. Pour plus de renseignement veuillez vous faire connaître auprès de la secrétaire ou de la juriste des Frontaliers.

Créée en avril 2009, l'association de défense des victimes d'accidents du travail de l'amiante et de maladies professionnelles de SAINT-AVOLD (ADEVAT-AMP) est une association sans but lucratif, qui a pour objet social de regrouper les victimes de l'amiante, de maladies professionnelles, d'accidents du travail ainsi que les mutilés et les invalides du travail, en vue de les conseiller et défendre leurs intérêts matériels et moraux ainsi que de promouvoir la solidarité et l'entraide entre toutes les victimes.

Rayonnant sur quinze départements elle compte un millier d'adhérents.

C'est la solidarité entre les victimes qui assure son financement. Les dons versés par les victimes indemnisées hier permettent la prise en charge les victimes d'aujourd'hui qui, par le versement de leurs dons, permettront la prise en charge de celles de demain.

Afin d'assurer et garantir la transparence financière, la gestion et le suivi de ses comptes est confié à un cabinet d'experts comptables, la Fiduciaire de Lorraine de Saint-Avold.

Pour l'étude de la partie médicale des dossiers, elle s'appuie sur les compétences du Docteur Lucien PRIVET, ancien conseiller en maladies professionnelles auprès du Ministère du travail.

Forte de la capacité d'écoute de ses deux salariés et de l'équipe mixte de ses 15 bénévoles, issus de professions **qui couvrent la diversité des industries régionales et nationales**, ce qui lui permet la prise en compte de toute la richesse de leur sensibilité et de leur vécu afin d'avoir une approche collégiale et globale dans le traitement du dossier d'une victime.

L'association est habilitée à défendre devant les tribunaux nationaux compétents (TASS, Cour d'Appel, TCI) les recours qu'elle a engagé elle-même ou qui obtiennent son accord préalable.

La pertinence et la justesse de nos analyses alliées au travail effectué se traduisent par des résultats : ce sont près de 1500 indemnisations qui ont été obtenues pour les victimes et leurs ayants-droit, ainsi que la reconnaissance de plus de 1200 pathologies au titre de maladies professionnelles, dont de nombreuses premières régionales :

- plus d'une vingtaine de leucémies,
- quatre lymphomes non hodgkiniens dont le premier en 2014,
- sept cancers du rein, dont le premier en 2006,
- des cancers du larynx, dont le premier en 2012,
- des cancers du pharynx, dont le premier en 2013,
- des cancers de la vessie, dont le premier en 2015,
- une première pour la reconnaissance d'une dégénérescence du système nerveux central et périphérique en 2016.

D'autres reconnaissances sont en cours d'examen par les organismes concernés.

Après avoir obtenu la reconnaissance de leurs pathologies comme maladies professionnelles, avec les victimes et s'il y a lieu leurs ayants-droit, elle poursuit l'action afin d'obtenir la reconnaissance de la faute inexcusable des employeurs.

A ce jour, ce sont 554 condamnations qui ont été obtenues devant les tribunaux de METZ, NANCY, LONGWY, DIJON, CHAUMONT, GAP, AIX en PROVENCE et NIMES pour la faute inexcusable de 38 employeurs différents, dont TOTAL PETROCHEMICALS, ARKEMA, EDF, les Charbonnages de France, l'Usine d'Electricité de Metz, Viessmann, TRW Système de Freinage, TMD Friction, Manoir Industrie,.....

Si les premiers dossiers provenaient essentiellement des salariés et retraités de la plate-forme chimique de CARLING / SAINT-AVOLD et ne concernaient que les victimes de l'amiante, aujourd'hui viennent s'y ajouter ceux des entreprises extérieures dont les salariés intervenaient également sur le site chimique, ainsi qu'une très grande diversité de salariés et retraités issus de la métallurgie (TRW système de freinage, Manoir Industrie, TMD Friction, Viessmann) ; mais également des Charbonnages de France (Mineurs du fond et du jour, cokerie, centrale Emile Huchet) ainsi que de toutes les entreprises nationales, dont Continental France, soit toutes les entreprises où les salariés ont été exposés durant leur activité à des agents nocifs et pathogènes, dont les hydrocarbures, notamment les hydrocarbures aromatiques polycycliques (les HAP), les huiles, le goudron, les solvants, en particulier le trichloréthylène, les poussières de charbon, de silice ou d'amiante, les métaux lourds, les rayonnements ionisants et magnétiques, les vapeurs acides ou basiques ainsi que les fumées de soudures ; tous ces produits pouvant être à l'origine de pathologies telles la BPCO ou les autres formes de maladies pulmonaires, mais pouvant également être responsable de cancers du rein, de cancers de la vessie, de leucémies, de lymphomes non hodgkiniens, de cancers du larynx, de cancers du pharynx, de silicose, voire d'une dégénérescence du système nerveux central et périphérique.

C'est grâce à son action que plus d'une centaine de veuves, dont le conjoint est décédé d'une maladie professionnelle, ainsi que les victimes ayant un taux d'incapacité élevé, perçoivent une rente majorée.

Par son engagement du respect de sa charte morale et éthique ainsi que de ses statuts, elle s'engage, en cas d'échec, à prendre en charge l'intégralité des frais de procédures engagées par et pour ses adhérents, y compris les cotisations d'adhésion.

Pour l'association, c'est aider et servir dans le respect de l'homme, de tous les hommes, qui reste au cœur de ses priorités et des valeurs qu'elle porte et défend.

L'association s'est fixé comme objectifs non seulement de répondre de manière complète et efficace aux attentes des victimes et de leurs ayants-droit, mais également de travailler et d'agir les uns avec les autres.

Pour l'association, il est essentiel d'obtenir une condamnation morale des employeurs pour leur responsabilité dans la survenue d'une maladie professionnelle, mais aussi de permettre une indemnisation équitable et intégrale des victimes et de leurs ayants droit.